

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

del Excmo Sr. *D. José Canalejas y Mendez*, abogado de los Tribunales, ex-ministro de Fomento y de Gracia y justicia, Diputado à Cortes, etc. — Madrid, Establecimiento tipografico de Fortanet, 1893. Tomes I et II. Deux forts volumes in-4° d'environ 800 pages chacun.

Ansichten über Platz und Wachtdienst, zugleich Begründung des Entwurfes zu einem Reglement über Besatzungs- und Wachtdienst und das Verhalten bei Unruhen und Aufruhr (Separatabdruck aus der « Allg. Schweiz. Militär Zeitung »). Basel, Schweighauserische Buchdruckerei 1893. 1 broch. in-fol. 22 pages.

Entwurf zu einen Reglement über den Besatzungs- und Wachtdienst und das Verhalten bei Unruhen und Aufruhr. Aarau, Sauerländer et Cie, 1893. 1 broch. in-48°, 60 pages.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Peut-être est-il opportun d'enregistrer dans la chronique du mois écoulé, en vue de l'histoire de demain, quelques particularités de la vie des grandes puissances européennes, bien que cela ne regarde que fort indirectement notre petite Suisse neutre :

Magnifiques manœuvres et revues militaires allemandes en Alsace-Lorraine, même jusqu'à l'extrême frontière française, commandées par l'empereur Guillaume II, avec escorte de nombreux princes, dont le prince de Naples.

Visite de la flotte russe à Toulon, annoncée pour le 13 octobre en retour de la visite française à Cronstadt l'an dernier, et à ce propos très vif enthousiasme en France, sévèrement jugé par les organes les plus sérieux de la presse parisienne¹.

Visite annoncée pour cet automne, mais encore sans mode ni date fixes, des flottes autrichienne et britannique, peut-être aussi allemande, à la flotte italienne à la Spezzia ou à Tarente.

Réconciliation touchante entre le jeune empereur d'Allemagne et son ancien chancelier, le prince de Bismark, à l'occasion de la maladie de ce dernier; ce qui n'aura d'autre effet pratique, croit-on, vu l'âge et l'état de santé du prince, que de sanctionner à nouveau l'immortel renom du grand et terrible homme d'état allemand qui a su reconstituer l'empire germanique.

¹ *Le Siècle*, par exemple, s'exprime, à ce sujet, en ces termes :

« Il serait temps, dit-il, que le bon sens public réagit contre la manie de réclame et de tapage qui se produit au sujet de l'arrivée de l'escadre russe. Le patriotisme commence à disparaître complètement dans les coups de tam-tam des barnums, les extravagances naïves de certains chauvins et la fétomanie des innombrables amateurs de décorations multicolores. »

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 15 septembre a accepté avec remerciements pour les services rendus, la démission de M. le capitaine H. Kappeler, de ses fonctions d'instructeur de 1^{re} classe dans les troupes sanitaires. En outre, il a nommé comme instructeur de cavalerie de 2^e classe, M. Hermann de Claparède, lieutenant de cavalerie, de Genève, actuellement aspirant instructeur à Berne, et il a promu au grade de lieutenant dans les troupes d'administration, MM. Charles Maurer, de Bottens, architecte à Lausanne ; Ch.-A'b. Zürn, d'Yverdon, boulanger à Travers ; Camille Selz, secrétaire de et à Sion ; Marius Golay, d'^u Chenit, notaire à Lausanne ; Ernest Déglon, de Courtillies, notaire à Orbe ; Auguste Joël, de Cossonay, négociant à Lausanne ; Hermann Fonjallaz, de et à Epesses ; John-Bapt. Kuenzle employé de pharmacie à Sierre ; Georges Ducommun, du Locle, commis à Neuchâtel.

Le Conseil fédéral a admis, à titre provisoire, les chapitres II, IV V du manuel pour l'instruction de la cavalerie et abrogé le règlement du 3 décembre 1880.

Les nouveaux chapitres seront appliqués dans les manœuvres des compagnies de guides 1, 2 et 4 qui auront lieu du 18 au 25 septembre, entre Bière et Berne

Le président de la Confédération a reçu du roi Menelik II d'Abyssinie deux lettres, l'une remerciant le Conseil fédéral du don d'un fusil modèle 89, l'autre annonçant l'accession de l'Abyssinie à l'Union postale.

Voici la traduction de la première de ces deux missives :

« Le Lion victorieux de la tribu de Juda, Menelik II, par la grâce de Dieu Roi des Rois d'Ethiopie, au Président de la Confédération suisse, salut !

» J'ai bien reçu, par M. Ilg, le magnifique fusil, nouveau modèle, admirable produit de la science suisse, que vous avez daigné me faire tenir. Que Dieu vous honore pour ce témoignage d'amitié par lequel le gouvernement de la Confédération me manifeste sa confiance et son estime.

» Je vous donne avec joie l'assurance, Monsieur le Président, que je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour assurer la plus large hospitalité aux citoyens suisses qui résident dans mes Etats et dont je n'ai eu jusqu'ici qu'à me louer. Je leur garantis ma protection et mon aide et exaucerai, comme je l'ai fait jusqu'à présent, tous leurs vœux raisonnables.

» Je prie Dieu pour qu'il ait en sa garde votre gouvernement et votre pays.

» Ecrit à Addis-Abeba, le septième jour du mois Yekatite, en l'année de la grâce 1885 (12 février 1893).

» MENELIK II. »

Le Bureau international permanent de la Paix vient de communiquer à la presse l'imprimé ci-après :

La première assemblée générale de la Société du Bureau international permanent de la Paix s'est tenue à Berne (Suisse) le 22 septembre 1893. Ce Bureau, qui possède la personnalité juridique à teneur de la loi suisse et peut par conséquent accepter des dons et legs, sert de trait d'union aux Sociétés de la Paix et d'organes d'informations de tout genre concernant l'œuvre de la Paix en général et les congrès universels de la Paix en particulier.

Les Congrès universels de la Paix sont institués depuis 1889; le premier a eu lieu en 1889 à Paris, le second en 1890 à Londres, le troisième en 1891 à Rome, le quatrième en 1892 à Berne, le cinquième en 1893 à Chicago. Ces congrès déterminent les principes de droit qui sont à la base du mouvement pacifique; ils conseillent aux Sociétés les mesures de propagande, mettent à l'étude les questions relatives au futur droit des gens, etc. On peut se procurer au Bureau international de la Paix à Berne, au prix de 3 francs l'exemplaire, les Bulletins de chacun des Congrès de Londres, de Rome et de Berne. Les Résolutions des Congrès sont envoyées gratis par le Bureau.

L'Assemblée générale du 22 septembre réunissait des délégués de 17 Sociétés de la Paix. Elle a ratifié les Statuts de la Société, adopté un Règlement intérieur, approuvé la gestion et les comptes de la période du 1^{er} décembre 1891 au 31 août 1893, et confirmé pour le prochain exercice les 15 membres de la Commission du Bureau.

Elle a pris connaissance des résolutions du Congrès de Chicago et a chargé le Bureau de leur donner la plus grande publicité possible, tout en prenant les mesures d'exécution nécessaires pour celles de ces résolutions dont la mise en vigueur réclame des dispositions spéciales. Nous signalons parmi les décisions importantes de ce cinquième Congrès de la Paix la nomination d'une Commission de 9 membres chargée de voir le Président des Etats-Unis pour le prier de faire le plus tôt possible les démarches voulues en vue de la conclusion d'un traité d'arbitrage permanent entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. Une autre Commission, composée de juristes et de publicistes, est chargée d'étudier de plus près la création d'un tribunal permanent d'arbitrage international qui serait institué par les gouvernements après la conclusion d'un certain nombre de traités d'arbitrage. Un Comité de 9 personnes a été chargé de fixer la date et le siège du VI^e Congrès. Les autres résolutions revêtent la forme de souhaits et de félicitations se rapportant à la question des nationalités, aux succès des Sociétés de la Paix, à l'étude immédiate des causes des complications qui surgissent entre nations, à la propagande pacifique dans la jeunesse universitaire et dans les écoles en général, au concours des associations chrétiennes et à la statistique de la guerre.

Avant de se séparer, les membres de la Commission du Bureau présents à la séance ont signé individuellement l'appel suivant :

« Les soussignés affirment qu'il est du devoir de tous les bons citoyens, amis de la Paix, de France et d'Italie, de s'efforcer de maintenir entre les deux pays les meilleures relations d'amitié. Ils les engagent à organiser le plus promptement possible, dans ce but, des Comités permanents composés d'Italiens et de Français. Ils sollicitent la presse de France et d'Italie de dissiper les malentendus entre

les deux peuples, et spécialement entre leurs travailleurs, dans l'intérêt suprême de la paix et de la solidarité internationale.

Signé : Frédéric BAJER (Danemark), Elie DUCOMMUN (Suisse)
 Dr A. GOBAT (Suisse), Prof. W. MARCUSSEN (Suisse),
 Frédéric PASSY (France), Emile ARNAUD (France),
 Angelo MAZZOLENI (Italie), Baronne Bertha de SUTTNER et baron de SUTTNER (Autriche), Nicolas FLEVA (Roumanie), Franz WIRTH (Allemagne). »

Berne. — Le 20 septembre serait descendu au grand hôtel Ma-colin pour un séjour d'automne, M. le général Saussier, gouverneur de Paris, accompagné de sa famille et de son médecin, le Dr Renard. Chacun ne sait sans doute pas que le général Saussier est d'origine suisse, dit le *Démocrate*, le berceau de sa famille est Vicques, dans le Jura bernois. Son grand père a fait la campagne de Russie sous Napoléon, avec le célèbre général Voirol, de Tavannes.

Uri. — Les bataillons luçernois 41 et 42 de landwehr, qui font à Andermatt leur cours de répétition, devaient se rencontrer sur le passage de la Sellaz (2740^m). Le 41^e venait de l'hospice du Saint-Gothard, le 42^e par la vallée de l'Unterlap. Ce dernier a été surpris à moitié chemin par le brouillard et a traversé pendant trois heures des passages de rochers des plus dangereux. Arrivé en face d'une paroi de rochers infranchissable, il a été obligé de retourner en arrière. Il a rejoint Andermat à 6 1/2 du soir, après avoir marché pendant treize heures sans accident; pas de malades, ni de trainards. Ce bataillon avait grimpé à peu près à la cime du Piz Prévot (2860^m).

Valais. — Le département militaire a infligé douze jours d'arrêt à un soldat du landsturm pour avoir ouvert, à l'occasion d'un tir libre, sa boîte de cartouches et s'être servi de la munition, contrairement aux prescriptions réglementaires. Avis aux miliciens qui seraient tentés de l'imiter.

Tessin. — Le bataillon de landwehr n° 86 de Schwytz, est entré l'autre jour en service à Airolo avec un effectif de 175 hommes. Voici qui est encore plus fort. La compagnie d'artillerie de position n° 12, L., du Tessin, s'est présentée ce printemps à Thoune avec un effectif de 12 hommes savoir : un capitaine, un sergent-major, un tourrier, un infirmier, trois appointés et cinq canonniers.

(Feuille d'avis de Lausanne).

France. — En même temps que Miribel, la France perd un savant militaire dans la personne de Nicolas-Edouard de La Barre-Duparcq, colonel du génie en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, commandeur de saint Stanislas de Russie, etc., etc., décédé à Maisons-Laffite le 16 septembre 1893 âgé de 75 ans.

Professeur d'art militaire, puis directeur des études à l'Ecole de Saint-Cyr, enfin directeur du génie à Brest, il se fit surtout connaître par de nombreux ouvrages d'art et d'histoire militaire, d'une grande érudition.

— Outre les nominations de chef et sous-chef d'état-major général indiquées ci-dessus, le gouvernement de M. Carnot vient de procéder aux nominations ci-après :

Gouverneur militaire de Lyon et commandant du 14^e corps, le général Voisin, en remplacement du général Berge.

Le général Boussenard est nommé au commandement du 5^e corps.

Le général de Viel d'Espeuilles est nommé au commandement du 13^e corps.

Le général Mercier est nommé commandant du 18^e corps.

Le général Jamont, commandant du 6^e corps d'armée, est nommé membre du conseil supérieur de la guerre.

Le général Ferron, membre du conseil supérieur de la guerre, est désigné pour être chargé des missions spéciales.

Sont nommés généraux de division : les généraux de brigade Chancine, Hartung, Chicogneau, baron de Lavalette, Correnson, Edmond d'Esclévin, Duchesne.

Le général Farny est nommé directeur de la cavalerie au ministère de la guerre.

Sont nommés :

Président du comité d'état-major : le général de Verdière.

Président du comité du génie : le général Paucellier.

Commandant de l'Ecole de Saint-Cyr : le général de Monard.

Commandant de l'Ecole de Saumur : le colonel Reymond.

— Le Ministre de la guerre vient de prendre une décision touchant la chaussure des réservistes et territoriaux en cas de mobilisation.

A leur arrivée au corps, les hommes qui se présenteront avec leurs chaussures usuelles, du moment qu'elles seront du modèle réglementaire et reconnues susceptibles de faire un bon service de guerre, toucheront le prix de la chaussure fixé à 11 fr. 25 la paire.

La perspective de ne pas rester en route et de mettre en poche une somme assez importante pour un soldat, déterminera les réservistes et les territoriaux à porter en temps ordinaire la chaussure réglementaire.

L'administration de la guerre estime que cette mesure va permettre de réduire notablement le stock de chaussures.

Ne serait-il pas possible de faire quelque chose d'analogue en Suisse ? Ne pourrait-on pas à chaque entrée au service donner une indemnité aux hommes qui se présenteraient avec des chaussures réglementaires en bon état ? La question vaudrait la peine d'être examinée.

M.

— Les directions d'artillerie ont commencé, il y a 15 jours, la distribution aux officiers de l'armée active du nouveau revolver dit modèle 1892, destiné à remplacer celui qui leur a été distribué jusqu'ici et qui portait la dénomination de « revolver modèle 1874 ». Cette dernière arme, du calibre de 11 millimètres, était semblable à celle de la troupe, mais terminée avec plus de soin ; ses surfaces extérieures étaient bronzées et on l'avait allégée en enlevant du métal partout où on pouvait le faire sans compromettre sa solidité ; son poids était de 1 kil. 010 et celui de sa cartouche de 16 grammes.

Le revolver modèle 1892 est du calibre de 8 millimètres, comme le fusil Lebel ; le barillet, percé de six chambres qui reçoivent les cartouches, peut subir un mouvement de rabattement hors de sa

cage, qui donne les plus grandes facilités pour l'entretien de l'arme ; en raison de cette disposition, il n'y aura pas lieu, en général, de démonter la platine, soit après le tir, soit après les exercices. Le démontage partiel ou complet ne devra s'exécuter qu'en cas de nécessité bien constatée.

Un extracteur à six chambres correspond aux six chambres du barillet ; le chien est rebondissant, c'est-à-dire qu'après la percussion et lorsqu'on a cessé d'agir sur la détente, il se reporte en arrière ; mais il ne peut plus alors se porter en avant par suite d'un choc quelconque ni, par conséquent, déterminer le départ accidentel du coup.

La longueur totale de l'arme est de 239^{mm} et celle du canon de 117^{mm} ; le poids du revolver non chargé est de 840 grammes, la balle est composée d'un noyau de plomb durci et d'une enveloppe de cuivre ; le poids de la charge de poudre noire spéciale est de 75 centigrammes, celui de la balle de 7 grammes 85 et celui de la cartouche de 12 grammes et demi environ.

Les cartouches sont empaquetées par six et les paquets de six sont réunis par trois dans des paquets de dix-huit.

Les qualités balistiques de l'arme sont absolument remarquables ; il est à signaler toutefois que la commission n'a pas cru pouvoir adopter un calibre inférieur à huit millimètres.

Espagne. — Un horrible attentat a été commis à Barcelone, le 24 septembre.

Le maréchal Martinez Campos, capitaine général de la Catalogne, allait passer une revue à l'occasion de la fête de la princesse des Asturias, lorsque deux bombes éclatèrent entre les jambes de son cheval.

Le cavalier fut renversé et son cheval tué. Dans sa chute, le maréchal se fit des contusions à l'épaule droite et à la cuisse. Son aide de camp, le général Castelvi, le général Molins et deux agents de police furent blessés. Un gendarme et un civil furent tués.

La bombe était chargée de dynamite et de mitraille. A 50 mètres du lieu de l'explosion, on en trouva des éclats. L'explosion fut si forte que beaucoup de chevaux s'emportèrent et que de nombreux spectateurs furent renversés.

L'auteur de l'attentat, immédiatement arrêté, a déclaré qu'il avait jeté deux bombes, qu'il habitait le village de Sans, qu'il était anarchiste et qu'il s'appelait Paulino Payas. Il sera jugé par une cour martiale.

Les blessures du brave maréchal Martinez Campos sont légères. Après s'être fait panser, il a pu assister à l'inauguration du congrès artistique et littéraire, où les assistants lui ont fait une ovation.

Pays-Bas. — La reine Wilhelmine vient d'entrer dans sa quatorzième année. Sa mère, la reine régnante, lui a donné à cette occasion une vingtaine de pantins costumés en officiers de toutes armes de l'armée néerlandaise afin que la jeune reine puisse, tout en jouant s'habituer à reconnaître les différentes armes et les différents grades.

On assure que la petite reine a demandé, de plus, toute une série de dames d'honneur destinées à tenir « compagnie aux officiers qui s'ennuient tout seuls ».